

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Travail - Justice – Solidarité**

**MINISTERE DE L’AGRICULTURE ET DE L’ELEVAGE**

**Projet d’Appui au Développement des filières Agricoles porteuses (Soja, Maïs) et à l’accès aux marchés en Guinée (PADAMAG)**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

***Travail - Justice – Solidarité***



NOTICE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

(NIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ DE COLLECTE A SELOUMA

PREFECTURE DE DINGUIRAYE

**RAPPORT PROVISOIRE**

**Mars 20222**

**1. Description sommaire du projet**

Le projet en étude consiste en la Construction d’un marché physique de gros sur une superficie supérieure ou égale à 1 hectare (inclus bâtiments techniques), et des infrastructures connexes et structurantes dans la Commune rurale de Selouma (IRAG,2022). Le futur marché devra être composé des ouvrages et installations suivants :

- Aire de réception de 280 m2, comprenant un qua i de d é chargement acceptant simtiltanément douze camion s (quai : longueur 21 mètres, largeur 3 mètre s), desservant la salle de conditionnement ;

- Aire d'expédition de 900 m2, comprenant un quai de chargement acceptant simultanément seize camion s (quai : longueur 26 mètres, largeur 3 mètres) ;

- Elle est alimentée à partir de la salle de conditionnement et à partir des sas des chambres froide s ;

- Salle de conditionnement de 1 700 m2 contenant des bacs de lavage d’une superficie d’environ 90 m2, deux calibreurs à balancelles (tri par poids), deux calibreurs à bandes divergentes (tri par diamètre), quatre tunnels de désinfection, des tables de tri et d'emballage, des machines de montage des emballages (collage et/ou agrafage) ;

- Halle de vente en gros et demi-gros de 900 m2 avec stalles et bacs de présentation des produits, postes de pointeurs - peseur s, poste s de caissiers ;

- Chambres froides en froid positif (0°/+15°) :

• 7 chambres de 6 x 9 x 2, 8 = 151 m3 (54 m2) dont une divisée en deux chambres égales pour fonctionner comme murisserie de bananes ;

• 8 chambres doubles de 9 x 1 2 x 2, 8 = 3 0 2 rn 3 (108 m2)

L'accès aux chambres se fait par des sas isolés mais non ·équipés de frigorifère s, en forme de couloirs de distribution : un pour les 7 chambre s simples et un pour les 8 chambres doubles.

Les chambres doubles pourraient être construites en sous - sol avec monte-charge (charge utile : 5 tonnes).

- Services annexes (ateliers d'entretien et réparation, garage) regroupés dans un bâtiment séparé de 900 m2.

- Le bloc des chambres froides les plus petites avec leur sa s, représentant une surface de 600 m2, est couvert d'une dalle de béton ; celle - ci est occupée par les blocs compresseurs du système frigorigène, les bureaux : (60 m2) sur plombant les aires de travail et présente un espace libre utilisable pour le stockage des emballages vides par exemple.

Le bâtiment principal couvre une surface d’environ 4 000 m2, un peu moins de 3 000 m2 si les grandes chambres froides sont aménagées en sou s - sol, Surface de parkings : 6 200 m2.

Deux (2) alternatives sont envisageables dans le cadre de la réalisation de ce projet. Elles se présentent comme suit :

L’option sans le sous projet correspond à la non réalisation du projet affectant le développement socioéconomique de la CR de Selouma. L’avantage de cette option est l’évitement des impacts négatifs sur l’environnement biophysique, l’évitement des risques d’incidents et d’accidents.

Bien qu’évitant les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la réalisation du sous- projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous projet (la construction du marché de collecte, la commercialisation, les opportunités d’affaires, la création d’emploi et l’amélioration de l’économie locale, la formation des bénéficiaires, l’augmentation des recettes de l’Etat, etc.) disparaîtraient alors qu’elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement socioéconomique de la préfecture-préfecture de Selouma en particulier, et celui de la Guinée en général.

L’option de réalisation du sous-projet aura en revanche des retombées positives sur l’économie locale et nationale. Toutefois, la réalisation du sous projet aura des des risques/ impacts environnementaux et sociaux négatifs tels que les risques de dégradation du sol, risques d’altération de la qualité de l’air, risques d’augmentation de bruits et vibrations, risques de propagation de maladies et de VBG/EAS/HS, risques de vandalisme et de sabotage, mauvaises conditions de travail, risques d’accidents de travail, risques de conflits.

 Par contre, sur le plan environnemental et social, les impacts attendus n’affecteront pas l’intégrité de l’environnement naturel et social. Les impacts potentiels seront maîtrisables avec l’application correcte et le suivi des mesures (évitement, minimisation, atténuation, optimisation, compensation) contenues dans le PGES.

## 1.2. Brève description du site du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d’influence

Le site est situé dans chef-lieu de la CR de Sélouma, à proximité de la route nationale Dabola-Dinguiraye. Il couvre une superficie de 8Ha environ. Les coordonnées géographiques du site sont : N : 28 53 95°; W : 12 30 4040; Altitude : 451 m avec une pente inférieur à 6% . Le site est un bowal accessible et entourée d’une haie vive. Sur le plan foncier, le site est un terrain cédé gratuitement par le président de District aux bénéficiaires. Il n’y a pas d’habitation ni de sites sacrés aux alentours du site. Sur le site du projet, on rencontre quelques espèces floristiques dont entre autres : *Parkia biglobosa, Gmelina arborea, Vitaleria paradoxa, Mangifera indica, Eritrina senegalensis, etc.*

**Liste des espèces floristiques identifiées sur le site**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms scientifiques** | **Noms vernaculaires** | **Nombre de pieds** | **Noms en Maninka** | **Usages pour les communautés** |
| 1 | *Parkia biglobosa* | Le Néré | 2 | Nèrè | Al, Med |
| 2 | *Gmelina arborea* |  Le Melina  | 3 | Takala yiri | Bois d’oeuvre  |
| 3 | *Vitaleria paradoxa* | Cobi | 1 | Sei | Al, Med |
| 4 | *Manguifera indica* | Mangue | 1 | Mnguo | Al; Med |

Légende : Bo= Bois d’œuvre ; Al= Alimentaire ; Med = Médicinale ;

Au plan environnemental, les enjeux portent sur :

* la qualité de l’air ;
* l’ambiance sonore ;
* la protection sols ;
* la préservation des ressources végétales et fauniques et de la biodiversité ;

Au plan social, on notera :

* Le renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ;
* La création d’emploi ;
* L’augmentation de revenus ;
* La prévention et la gestion des risques de maladies ;
* La prévention et la gestion des accidents de travail ;
* La prévention et la gestion des accidents de circulation ;
* La prévention et la gestion des violences basées sur le genre.

###

## 1.3. Enjeu foncier

A l’instar des autres préfectures de la Guinée, le régime foncier dans la préfecture de Dinguiraye est caractérisé par la coexistence entre le mode d’acquisition traditionnel et celui moderne. La terre s’acquiert par héritage, don, prêt et achat. A noter que la vente des terres prend de plus en plus de l’ampleur depuis plusieurs années.

Les réserves foncières de l’Etat sont enregistrées au niveau de la Direction préfectorale de l’Habitat. Il y a une distinction entre le patrimoine de l’Etat et celui appartenant aux communautés ou aux particuliers. Le site réservé au sous projet est dans une emprise foncière appartenant à l’Etat, ce qui est un avantage pour la mise en œuvre du projet.

## 1.4. Cadre légal institutionnel de mise en œuvre du projet.

### 1.4.1. Cadre légal

Les travaux/activités du projet seront réalisés en conformité avec la règlementation nationale notamment :

* Loi L/2019/0034/AN/ du 04 juillet 2019 portant Code de l’environnement ;
* Ordonnance N°0092//019/PRG/ SGG/ 92 du 30 mars 1992) et autres dispositions liées au processus d’expropriation portant Code foncier domanial ;
* Loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant Code forestier de la République de Guinée ;
* Loi ordinaire N°2018/0049/AN du 20 juin 2018 portant Code de protection de la faune sauvage et de règlementation de la chasse ;
* Loi L/214/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de travail ;
* L/2017/040/AN du 26 mai 2017 portant Code révisé des collectivités locales (2006 et révisé en 2017);
* L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique, etc.

L’Arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant Guide Général d’évaluation environnementale, décrit la méthodologie, le contenu et la procédure administrative de réalisation des études d’impact en République de Guinée tout en catégorisant les projets en fonction du niveau de l’étude à réaliser. D’après cet Arrêté, le sous-projet construction d’un marché de collecte est assujetti à la réalisation d’une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) ce qui correspond à la catégorie 2 de la BAD.

Il faut noter également que la Guinée a signé plusieurs accords et conventions internationaux auxquels le projet devrait se conformer. Le projet étant financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), la mise en œuvre de ses activités devra se conformer aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD. Conformément au SSI, le projet a été classé en catégorie 2.

### 1.4.2. Cadre Institutionnel

L’administration responsable de l'environnement en Guinée est le Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts au sein duquel on retrouve le Bureau Guinéen d’Audits et de Conformité Environnementale (BGACE) et d’autres services tant au niveau central que déconcentré et décentralisé.

Le BGACE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale et sera appuyé au niveau local par le comité préfectoral de suivi environnemental et social de Dinguiraye.

L’Unité de gestion du sous projet aura en son sein un expert socio-environnementaliste qui veillera à l’application des mesures contenues dans le PGES du projet par les différentes parties prenantes.

La mission de contrôle aura en son sein un socio-environnementaliste qui assurera la surveillance environnementale et sociale qui travaillera en étroite collaboration avec le socio-environnementaliste de l’UGP.

Chaque entreprise mobilisée pour les travaux dans le cadre du projet disposera d’un socio-environnementaliste qui veillera à l’exécution des mesures environnementales et sociales du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec la mission de contrôle.

La BAD au cours des missions de supervision veillera à la mise en œuvre du projet en conformité avec les exigences du SSI de la Banque.

##

## 1.5. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

## Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du projet et mesures de gestion

### 1.5.1Dégradation du sol

Les travaux d’excavation 2000 m2 vont dégrader le sol en modifiant sa texture et en l’exposant à l’érosion.

Le sol risque également d'être contaminé, pendant les travaux, par les hydrocarbures déversés suite à la circulation des engins ainsi que par les différents types des déchets des chantiers.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Maîtriser les mouvements des engins et autres matériels de chantier
* Sensibiliser les conducteurs
* Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles, graisses, etc.) sous rétention
* Suivre l’érosion des sols et assurer gestion des déchets de manière adéquate
* limiter les travaux d'excavation;
* revêtir les surfaces vulnérables de pierres, de béton ;

### 1.5.2. Dégradation de la qualité de l’air

L’impact sur la qualité de l’air à cette phase est lié au soulèvement de la poussière et à l’émission de Gaz à Effet de Serre (GES) dus à la circulation des engins et aux travaux d’installation.

Les mesures à mettre en œuvre sont :

* respecter l’arrêté A/2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 portant homologation de six (6) normes guinéennes relatives à la protection de l'Environnement ;
* limiter la vitesse des camions à 30 km/h dans toutes les zones habitées ;
* sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation.

### 1.5.3. Nuisances sonores

Le mouvement des engins et de la machinerie pourrait générer des nuisances sonores et affecter la quiétude et la santé des travailleurs et des riverains qui sont à moins de 200m du site. Afin de minimiser les nuisances sonores, une programmation des travaux de sera réalisée en concertation avec l’entreprise responsable des travaux et ses sous-traitants intervenant sur le chantier. L’objectif étant d’organiser et d’optimiser le temps des interventions les plus bruyantes. L’entreprise responsable des travaux doit tenir compte des obligations réglementaires (au moment des travaux) relatives au bruit et aux vibrations. Pour minimiser ces nuisances acoustiques, certaines dispositions seront prises:

* Utiliser un matériel répondant aux normes et règlements en vigueur, et maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement pour minimiser les émissions de bruit ;
* Définir des itinéraires de circulation pour les camions et engins bruyants ;
* Réduire la durée de travaux au strict minimum possible et éviter les travaux pendant la nuit ;
* Equiper le personnel du chantier des Casques anti-bruit.

### 1.5.4. Circulation et Transport

Le mouvement des véhicules et engins pourrait augmenter le trafic routier et perturber la circulation sur la route menant au site des travaux. Cette route est actuellement fréquentée par les motards et quelques véhicules. La circulation sur cette route pendant les travaux de construction et pendant le fonctionnement du marché de construction pourrait aussi causer des risques d’accidents et de collision avec les animaux domestiques.

 Les dispositions à prendre en compte sont données comme suit :

* Mettre en place le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier avant de commencer les travaux
* Adapter une signalisation au chantier afin d’assurer la sécurité du personnel et des usagers
* Veiller à ce que la nature et la position des panneaux évoluent en fonction des risques et de l’avancement du chantier
* Maintenir une voie de circulation pour assurer le déplacement des véhicules
* Veiller à ce que les panneaux supportent les effets des conditions atmosphériques et de la circulation
* Remettre en état la voirie endommagée et ce dans les meilleurs délais.

## 1.6. Principaux risques et impacts sociaux négatifs du projet et mesures de gestion

## Risques de maladies

 *-* ***IST/VIH/SIDA***

Lors des travaux, des comportements sexuels à risque de la part des ouvriers (main d’œuvre recrutée en ville ou localement) pourraient être observés, induisant des risques de contamination par le VIH/SIDA et autres IST.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Sensibilisation du personnel de travaux et des populations riveraines
* Distribution de préservatifs pour le personnel de travaux.

***- Covid19***

Les mouvements des travailleurs sur les chantiers et au sein des quartiers riverains seront élevés. Cette situation est d’autant préoccupante que l’Etat éprouve de sérieuses difficultés à faire face à cette pandémie. Les risques de propagation de la pandémie du Covid19 seront d’importance majeure mais avec l’application des mesures d’atténuation, cet impact pourrait être mineure.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Sensibiliser sur le mode de contamination et les gestes barrières et Moyens de prévention
* Mettre à l’entrée du site un dispositif de lavage des mains
* Respecter la distanciation physique dans les mesures du possible
* Dotation de masques et de gel antiseptique
* Encourager les travailleurs à se faire vacciner.

***- Péril fécal***

Le non-respect des règles élémentaires d’hygiène individuelle et collective par les ouvriers pourrait entraîner le péril fécal ou l’apparition de maladies diarrhéiques.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant dans la base-vie;
* Entretenir les locaux d’aisance ;
* Mettre en place un système d’alimentation en eau potable citerne ; château d’eau)
* Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
* Suivi des installations sanitaires et d’eau potable et d’hygiène alimentaire ;

### Risques de VBG/EAS/HS et le travail des enfants

La présence du personnel de chantier pendant l’exécution des travaux de construction du marché de collecte ou son fonctionnement et leur interaction avec les communautés riveraines pourraient engendrer des cas de violences basées sur le genre, d’exploitation et abus ou l’harcèlement sexuel. En effet, la fréquentation du chantier par les jeunes filles ou femmes vendeuses et leur contact le personnel de chantier pourrait entrainer des comportements à risques et des cas d’abus sexuels et de harcèlement.

En outre, l’Entreprise des travaux pourrait être tentée d’utiliser en violation du Code de travail guinéen les dispositions interdisant le travail des enfants mineurs.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Sensibiliser le personnel sur leur droit, les VBG/ AES/HS
* Faire signer un code de bonne conduite au personnel
* Respecter la législation du travail et de la sécurité sociale
* Assurer la transparence dans le recrutement du personnel.

### Risques d’accident de travail

Les accidents de travail pourraient survenir sur les chantiers. Ils pourraient provenir lors des travaux en hauteur, aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Ces travaux pourraient mettre en danger la sécurité des travailleurs si les mesures idoines ne sont pas respectées sur les différents sites de réalisation des travaux.

Les mesures à mettre en œuvre :

* afficher les consignes de sécurité sur le chantier
* porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)
* entretenir régulièrement les engins
* établir un plan de circulation
* arrimer les charges manutentionnées, consigner les appareils et engins avant intervention
* former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité
* former le personnel à la manutention.
* Suivre l’application des mesures de sécurité et de la formation du personnel ;
* Signer un protocole d’accord avec l’hôpital préfectoral de Dinguiraye pour gérer les évacuations en cas de blessures graves des travailleurs sur le chantier.

## 1.7. Consultation du public

La démarche d’élaboration de la Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) associe les parties prenantes à la planification de la gestion des aspects sociaux, environnementaux et de sécurité du projet. Cette démarche se traduit ainsi par une consultation desdites parties conformément à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale. La consultation et l’information du public a pour but de :

* Présenter le projet PADAMAG, notamment ses risques et enjeux environnementaux et sociaux ;
* faire participer les acteurs à l’identification et à l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux;
* prévenir les risques de conflits et tensions entre parties prenantes pouvant constituer ainsi un facteur de blocage ;
* apprécier le degré d’acceptabilité sociale du projet en considérant les impacts positifs et négatifs perçus ;
* recueillir les attentes, craintes, suggestions et recommandations des acteurs par rapport à la réalisation du sous-projet.

### 1.7.1. Méthodes, Outils et Démarche de Consultation du Public

La méthode qualitative a été utilisée pour le recueil des attentes et craintes des parties prenantes. Cette méthode accorde une place centrale aux impressions, représentations, perceptions, expériences, sentiments, avis, appréhensions, etc.

**Tableau 2 : Catégories d’acteurs rencontrés**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Localités | Institutions, Personne responsable ou groupes rencontrés | Durée de la rencontre | Nombre de participants au total | Nombre de femmes et d’hommes |
| 12 février 2022 | Commune rurale de Selouma | - Autorités locales- Services techniques- Organisations paysannes- Bénéficiaires | 2h30 minutes | 23 | 20 hommes et3 femmes |

### 1.7.2. Résultats des Consultations des Parties Prenantes

La démarche a consisté à prendre contact avec les acteurs en vue d’une large diffusion de l’information au public, puis à prendre rendez-vous avec ces derniers. C’est ainsi que des rencontres avec les autorités administratives préfectorales et élus locaux, les structures techniques du Ministère de l’Agriculture et de l’Élévage celui de l’Environnement et du développement durable, et celui de la ville et de l’habitat, les OP et les bénéficiaires ont été initiées dans la CR de Selouma, le 13 février 2022.

Tableau 3 : **Les principales craintes, inquiétudes, avis, attentes, suggestions et recommandations se présentent dans le tableau ci-dessous :**

| Acteurs | Craintes et inquiétudes | Avis/Attentes | Suggestions/Recommandations |
| --- | --- | --- | --- |
| Autorités locales | - le déficit d’information et de communication sur le sous- projet ;- l’exclusion des autorités dans la mise en œuvre du projet | - Les autorités locales sont favorables au Projet qui suscite beaucoup d'espoir dans la localité. En effet, elles estiment que c’est une opportunité de développement de l'agriculture et l'élevage qui sont leurs activités principales de la zone.- La construction du marché de collecte va générer des emplois notamment pour les jeunes et les femmes.- L'autonomisation des femmes à travers des activités génératrices de revenus (AGR) et la formation des bénéficiaires. | - Renforcer la communication avec les autorités locales - Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet |
| Services techniques | - Risques de conflits fonciers- Non implication des dans la réalisation des activités- Non- respect des mesures environnementales et sociales ;- Faible fréquentation du marché | - la création d’emplois- la commercialisation de du maïs et du soja- l’amélioration de revenus des producteurs du maïs et du soja. | - Choisir les domaines appartenant à l’Etat. - Impliquer et renforcer les capacités des services techniques dans l’encadrement des bénéficiaires- Impliquer le comité préfectoral de suivi environnemental et social de Dinguiraye dans le suivi du PGES du sous-projet- Sensibiliser les bénéficiaires à la bonne gestion du marché ;- Mettre en place un comité de gestion du marché impliquant les services techniques concernés. |
| Bénéficiaires | -Non-respect des engagements du projet- Mésentente entre les producteurs et les acheteurs sur le prix du maïs et du soja- Déficit de communication sur le projet - Risques de conflits sociaux | - Achat des productions de maïs et du soja. - Augmentation de revenus des producteurs maïs et du soja- Réduction de la pauvreté ; - Création d’emplois pour les jeunes et les femmes. | - Adopter le langage de la vérité en évitant les fausses promesses dans la communication sur projet.- Sensibiliser les populations et renforcer la communication sur le sous- projet et ses impacts ;- - Mettre en place un comité de gestion du marché.- Renforcer la capacité des bénéficiaires sur le mode de fixation des prix dans le cadre du projet- Renforcer la sensibilisation et la communication avec les bénéficiaires sur le sous- projet et les réalisations prévues- Appuyer les producteurs de maïs et du soja en en semences, intrants, pesticides et matériels agricoles ;-  |
| Organisations paysannes | - Mauvaise gestion du marché par les bénéficiaires - Conflits entre les services techniques de l’Agriculture et la Faitière (Fuproma) ;- Exclusion de la Fuproma dans la gestion du marché.  | - Facilitation de la commercialisation du maïs et soja ; - Opportunité d’accroître la productivité du maïs et du soja ;- Attractivité des paysans pour la culture de maïs et du soja- Opportunité de création d’emplois pour les jeunes et les femmes- Disponibilité dans le marché de Collecte des matières premières pour l’alimentation de l’unité de production d’aliments pour bétail de Dinguiraye | - Mettre en place un comité de gestion du marché ;- Clarifier les rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion du marché ;- Impliquer la Fédération des unions de producteurs de maïs dans la gestion du marché.  |

**1.7.3. Analyse des résultats des consultations**

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différents acteurs une approbation générale du projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le projet présente des avantages majeurs certains pour la zone et dont les plus importants sont : le développement de l’agriculture et l’élevage, la commercialisation du maïs et du soja, la lutte contre la pauvreté, l’accès aux marchés, la création d’emplois ; l’attractivité des paysans pour la culture du maïs et du soja, la disponibilité des matières premières pour l’unité de production d’aliments pour bétail, la construction d’un marché de collecte à Selouma et le renforcement capacités des acteurs.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations liées au respect des engagements, les risques de conflits entre vendeurs et acheteurs sur la fixation des prix, l’exclusion de la Fuproma dans la gestion du marché, la mauvaise gestion du marché par les bénéficiaires, les risques de conflits entre les services techniques de l’agriculture et de la Fuproma, Non-implication des autorités locales dans la gestion du marché. Le projet gagnerait à développer des stratégies d’information, de communication et de sensibilisation pour capitaliser et renforcer pour une meilleure gestion du marché afin d’assurer une meilleure adhésion des bénéficiaires au projet.

Toutefois, le promoteur s’est engagé à prendre en compte les craintes et attentes ainsi que les suggestions et recommandations des parties prenantes consultées dans la mise en œuvre du sous-projet. Les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet sont traités dans la présente NIES.

## 1.8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente l’ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d’atténuation, de compensation et de bonification prévues dans le cadre du présent projet.

Il est un élément essentiel du rapport de NIES qui :

1. détermine les conditions requises pour que, l’ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet, soit apporté en temps voulu et de manière efficace ;
2. décrit les moyens nécessaires pour satisfaire ces conditions.

Le PGES intègre en outre la mise en œuvre des mesures d’atténuation des impacts identifiés ainsi que le plan de surveillance et de suivi environnemental. Il est composé de 3 principaux domaines thématiques : le milieu physique, le milieu biologique et le milieu humain.

 Le PGES dans sa construction, donne les objectifs, les résultats, les activités, la période de mise en œuvre, les acteurs concernés, les indicateurs objectivement vérifiables, les moyens de vérification de ces indicateurs et l’ordre de priorité.

###

Les responsabilités dans la mise en œuvre et du suivi sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

**Tableau 3 :** PGES en phase Chantier

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts potentiels** | **Mesures d’atténuation ou de compensation** | **Responsable** | **Stratégie de mise en œuvre** | **Echéancier de réalisation** |
| Perte de végétation due aux défrichements | Respect strict des limites des zones à défricher ; Plantation d’arbres d’ombrage et d’enverdissement ; | UGPEntreprise | Paiement des taxes de défrichement en relation avec Direction nationale des Forêts et Faune | Au démarrage des travaux |
| Risques de pollution des eaux de surface / souterraines | Collecte des huiles et autres déchets liquides pour évacuation et/ou recyclage | UGPEntreprise | Assainissement des sites de la base chantier Suivi de la qualité des eaux | Pendant les travaux |
| Pollution de l’air | Port des EPICampagne de sensibilisation | UGPEntreprise | Prendre en compte dans les documents contractuels | Pendant toutes les phases du chantier |
| Nuisances sonores dues aux engins de travaux | Port de casques antibruit et/ou de bouchons antibruitRespect des horaires de travail Entretien régulier des engins | UGPEntreprise | Prendre en compte dans le cahier de charges opérations | Pendant toutes les phases de travaux |
| Nuisances dues aux déchets issus des travaux | Collecte des ordures et valorisation des déchets banals | UGPEntreprise | Nettoyage régulier des aires de travaux Mettre en place des bacs de collecte et des aires d’entreposage des déchets à valoriser | Au moment de l’installation du chantier |
| Gestion des déchets dangereux (huiles usées, peintures, déchets électriques) | UGPEntreprise | Mettre en place des bacs de collecte sélective Vidange sur un site adéquat et recyclage des huiles Ramassage des déchets et transfert vers un site autorisé | Au moment de l’installation de chantier et durant tous les travaux |
| Risques professionnels (accidents etc.) | Elaborer un Plan de sécurité Séances d’information et de sensibilisationEquipements de Protection Individuels (EPI) | UGPEntreprise | Vérifier les mesures inclues dans le plan de sécurité : i) le port de casques et de bouchons antibruit à tous les postes où le niveau de bruit est susceptible 75 dB (A), ii) port de lunettes de sécurité, | Au cours des travaux |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts potentiels** | **Mesures d’atténuation ou de compensation** | **Responsable** | **Stratégie de mise en œuvre** | **Échéancier de réalisation** |
|  | Afficher les consignes de sécurité |  | iii) port de chaussures de sécurité, etc.Veiller à la qualité des EPI |  |
| Risques sociaux en cas de non-emploi local | Emploi de la main d’œuvre locale non qualifiée en prioritéInclure cette exigence dans les contrats de travaux à l’entreprise | UGPEntreprise | Création d’un comité de suivi pour le recrutementImpliquer les collectivités et les organisations de base dans le processus de recrutement des emplois non qualifiés | Au démarrage des travaux |
| Perturbation des activités pastorales | Prévoir des couloirs de passage pour le bétail | UGPEntreprise | * Impliquer les collectivités locales et les éleveurs dans l’aménagement des couloirs, des abreuvoirs
 | Pendant les travaux |
| Exploitation emprunts et carrières de granite et du sable | Exploitations des anciennes carrières autorisées | UGPEntreprise | Saisir le service minier pour autorisation Remise en état des emprunts et carrières Récupérations des matériaux excédentaires et épaves d’engins | Fin des travaux, avant réception |
| Développement des IST/VIH/SIDA, Covid19Lutte contre les maladies hydriques et paludisme | Sensibilisation des populations et du personnel de travaux | UGPEntreprise | Campagnes d’IEC avec l’appui de la des collectivités locales, des ONG, Sensibilisation des ouvriersMise à disposition de préservatifs dans la base chantierMise à disposition des kits sanitaires pour la lutte contre le Covid19Sensibilisation sur les maladies hydriques Distribution des moustiquaires imprégnées | Pendant les travaux |
| Suivi et évaluation | Mise en œuvre du plan de suivi | UGPEntrepriseBGACECPSES | Convention avec le BGACE | Pendant les travaux |

**Tableau 4 : PGES en phase exploitation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts potentiels** | **Mesures d’atténuation ou de compensation** | **Responsable** | **Stratégie de mise en œuvre** | **Échéancier de réalisation** |
| Pollution des eaux et des sols par leRejet des polluants  | Suivi de la qualité des eaux de surface et souterraineSuivi de la qualité des sols | UGP | Analyse périodique d’échantillons d’eau (Protocole avec laboratoires)Suivi de la qualité des sols  | 3 fois par an |
| Impact sur lepastoralisme | Atténuer les risques de conflits entre agriculteurs éleveurs | UGP | Faciliter la communication entrele projet et les éleveurs | Avant la mise de service |
| Prolifération demaladies hydriques, d’IST/VIH/SIDA, Covid 19 et paludisme | Appui aux centres de santéSéances d’information et de Sensibilisation des exploitants sur lesrisques des IST/SIDA et maladies hydriquesSensibilisation sur les mesures barrières | UGP | Distribution des moustiquaires, préservatifs, des kits sanitaires pour le Covid19Programme d’IEC pour les populations | Pendantle fonctionnement du marché |

**Tableau 5 : Indicateurs de surveillance et de suivi**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Composantes** | **Paramètres indiqués** | **Périodicité** | **Responsable** |
| Surveillance | Suivi |
| **Eaux** | Paramètres physicochimiques des eaux de puits et foragesSuivi et surveillance des foyers de maladies hydriques | 2 fois par an(fin saison des pluies etfin saison sèche) | Expertenvironnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Sols** | Evolution des sols dégradés | 1 fois par an | Expertenvironnementali ste de l’UGP | BGACE CPSES |
| **Végétation Faune** | Surveillance des sites (carrières d’emprunts et site de l’usine) pour travaux Emondage sévère ou coupe abusive sur les végétaux Evolution des populations fauniques et avifaune | 1 fois parmois | Expert Environnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Qualité de l’air** | Concentration de poussières/particules en l’airNiveau de performance des équipements de dépoussiérage Fréquence de l’arrosageExistence de consignes sécuritaires | 1 fois par an | Expertenvironnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Hygiène et Sécurité** | Nombre d’ouvriers respectant le port d’équipements de protection, etc. Nombre d’incendie et d’accident avec impact sur l’environnement et/ou avec plainte de riverainsExistence de consignes sécuritaires | 1 fois par an | Expertenvironnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Genre** | Pourcentage de femmes employées dans le projetRapport entre salaires des hommes et celui des femmesNombre d’hommes et de femmes participant aux activités de sensibilisation et d’information sur le projetNombre d’hommes et de femmes participant aux activités de formation Nombre de femmes ayant pu exploiter des parcelles aménagées avec l’appui du projet et superficie de parcelles | 1 fois par an | Expertenvironnementaliste de l’UGP | BGACE CPSES |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Composantes** | **Paramètres indiqués** | **Périodicité** | **Responsable** |
| **Surveillance** | **Suivi** |
| **Patrimoine culturel** | Découverte de site archéologique Tombes, lieu sacré etc. | 2 fois par an(cas de découverte) | Expertenvironnementali ste de l’UGP | BGACEDirection nationale du Patrimoine historique |
| **Activités socio-économiques** | Conflits liés à l’employabilité localePlainte pour la gestion des infrastructures du Projet | 1fois par mois | Expertenvironnementaliste de l’UGP | BGACECPSES |
| **Santé** | Nombre et type de maladies détectées Contrôle médical du personnel de l’entreprise,Analyses et radio | 1 fois parmois | Expertenvironnementaliste de l’UGP | BGACECPSES |
| Cadre deVie etenvironne mentimmédiat | Types et qualité de gestion des déchetsProblème d’hygiène, de sécurité sur les chantiersPrévalence des maladiesExistence de consignes sécuritairesEvaluation sur le nombre d’acteurs impliqués formés/sensibilisés en gestion environnementale et socialeChoix consensuel des sitesBruits, dommage olfactif, etc. | 1fois par mois |  | BGACECPSES |

### 1.8.4. Indicateurs objectivement vérifiables

Le tableau ci-dessous détermine les Indicateurs Objectivement Vérifiable du PGES du projet, ainsi que les périodes d’exécution des activités comptant sur les mesures d’atténuation, de compensation et de bonification proposées.

**Tableau 5: Indicateurs environnementaux et sociaux et moyens de vérification des mesures**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Récepteurs d’impacts**  | **Objectifs spécifiques**  | **Résultats**  | **Activités**  | **Indicateurs objectivement vérifiables**  | **Moyens de vérification**  |
| **Sols**  |  Lutte contre les pollutions des sols  | -Les risques de déversement accidentel de déchets solides et liquides sont diminués  | -Collecte régulière des déchets solides et liquides et leur évacuation hors site - Evacuation hors site des déchets spéciaux (huiles usagées,  |  -Le nombre d’enlèvement des déchets par mois -La quantité de déchets enlevés par mois  |   Rapport de suivi |
| **Eaux**  | Lutte contre les pollutions des eaux  | -Les risques de déversement accidentel de déchets liquides sont diminués  | -Collecte régulière des déchets et liquides et leur évacuation hors site - Evacuation hors site des déchets spéciaux (huiles usagées)  | -Le nombre d’enlèvement des déchets par mois -La quantité de déchets enlevés par mois  | Rapport de suivi |
| **Santé, sécurité,**  | -Réduction des risques de Propagation des IST/SIDA  - Rehaussement du niveau de sécurité de la population et des employés  |  -les mesures-barrières du COVID-19 sont suivies -le personnel du projet et la population locale sont sensibilisés sur les IST/SIDA -La surveillance médicale du personnel est assurée ; - les équipements de protection individuelle sont disponibles et leur port est rendu obligatoire  | -port de masques, lavage des mains, prise de température, gestes de civilité proscrits (se serrer les mains, accolades) ; -Installation des signalisations ; * Campagne d’IEC et distribution des préservatifs et leur marketing local ;
* Distribution des moustiquaires

imprégnées et leur marketing local ; Organisation des visites médicales mensuelles pour le personnel du projet | - Nombre de visite médicale réalisée par an- Nombre de masques distribués ou vendus- Nombre de préservatifs et de moustiquaires imprégnées distribués - Nombre d’accidents constatés ;Nombre de panneaux de signalisation implantés ;-Nombre de personnes sensibilisées | Rapport de suivi |
| **Emploi**  | -Promotion de l’emploi local  | -Le recrutement des employés locaux est effectué -L’installation de nouveaux exploitants est effectif  |  -Recrutement des travailleurs ressortissants des villages riverains | -Nombre d’employés locaux recrutés  | Rapport de suivi |
| **Agriculture**  | Disponibilité d’un marché moderne pour la vente des produits agricoles ;Bonnes conditions de stockage du maïs et du soja | - Disponibilité sur le marché des intrants pour le ravitaillement de l’unité de production d’aliment ; - Les bénéficiaires sont formées aux techniques culturales du soja et du maïs-Les productions du maïs et du soja sont améliorées | -Formation du comité de gestion du marché en outils de gestion financière et comptable - Approvisionnement en intrants agricoles à temps- Gestion et maîtrise de l’eau - Formation sur les techniques culturales  | - Qualité de gestion du marché par le comité par le comité local ;Quantité d’intrants fournis avec respect du calendrier agricole ;- Disponibilité des ouvrages hydrauliques dans les périmètres agricoles* - Nombre de personnes formées ;

  | Rapport de suivi |
| **Conditions et qualité de vie des femmes et**  | -Amélioration des conditions des femmes   | -Les conditions de vie des femmes sont améliorées   | -Accroissement du revenu des femmes  | - Nombre d’emploi créé pour les femmes  | Rapport de suivi |

Tableau 6 : besoins en renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et de suivi du PGES du projet

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Acteurs concernés** | **Thèmes de la formation/Sensibilisation** | **Nombre de participants** | **Période**  | **Coûts de la formation en USD** |
| Entreprise des travaux, communautés riveraines, bénéficiaires | Sensibilisation sur les moyens de prévention des  IST/VIH/SIDA et Coronavirus. | 210 | Avant le démarrage des travaux et pendant le fonctionnement | **29 012** |
| Bénéficiaires, Direction préfectorales de l’agriculture et de l’élevage, FUPROMA et les administrateurs de marchés | Formation sur les outils de gestion administrative, financière et comptable. | **15** | Avant la phase de Constructionet pendant le fonctionnement  | **14 440** |
| UGP, MdC, Entreprises, CPSES de Dinguiraye, BGACE. | Formation sur la mise en œuvre et le suivi du PGES et du PGES-chantier | 10 | Avant le démarrage des travaux de chantier | **48 022** |
| Représentants du Ministère du droit et de l’autonomisation des femmes à Dinguiraye, UGP, Entreprise des travaux, Justice de Dinguiraye, Gendarmerie de Dinguiraye, Directeur préfectoral de la santé, l’inspection de travail de Dinguiraye | Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants | 210 | Avant le démarrage des travaux de chantier | **24 520** |
| **Coût total lié au renforcement des capacités** |  |  | **115 994** |

### 1.8.5. Mécanisme et indicateurs de suivi-évaluation de mise en œuvre du PGES

Avant le démarrage des travaux, l’entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier à la mission de contrôle, puis à PADAMAG pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Le suivi environnemental et social global de mise en œuvre du PGES sera assuré à trois niveaux par trois acteurs comme suit :

**Niveau 1 du suivi : UGP du projet :** Le suivi sera assuré par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’Unité de gestion du projet de PADAMAG. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social, et le maintien de la certification environnementale. Le spécialiste devra être mobilisé par PADAMAG avant que les Entreprises adjudicataires n’entament leur installation sur le site. Il produira un rapport trimestriel de suivi du projet qu’il soumettra à la Banque pour revue, approbation et publication dans le site Intranet de la Banque. Ce rapport sera élaboré conformément au canevas requis par la Banque.

**Niveau 2 de suivi : Mission de contrôle en qualité de maître d’œuvre délégué :** Elle disposera dans son équipe d’un spécialiste environnemental et social pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l’entreprise des travaux. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social. La MDC sera à pied d’œuvre avant le démarrage de travaux pour organiser et animer les actions de sensibilisation et de formation pour les personnels des Entreprises.

**Niveau 3 de suivi : Bureau Guinéen d’Audit et de Conformité Environnementale (BGACE) :** Il assurera le suivi externe en collaboration avec le Comité préfectoral de suivi environnemental et social de Kankan. Les indicateurs de suivi permettront de s’assurer de la performance environnementale et sociale du projet et de déceler les cas de non-conformité à corriger pour améliorer la qualité globale dudit projet.

**Niveau 4 de suivi : Les Entreprise des travaux**

Elles disposeront dans leur équipe d’un spécialiste environnemental et social pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l’entreprise des travaux. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social. Il élaborera des rapports mensuels de suivi environnemental et social conformément au format requis par la BAD.

La Banque effectuera deux missions de supervision par an et procèdera chaque trimestre à la revue du rapport trimestriel produit par l’UGP.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES permettront de s’assurer de la performance environnementale et sociale du projet et de déceler les cas de non-conformité à corriger pour améliorer la qualité globale dudit projet. Les indicateurs de suivi seront documentés à travers les rapports périodiques qui seront produits par les différents acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social du projet. Les principaux indicateurs sont entre autres :

* Le nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
* Le nombre d’incidents et d’accidents survenus sur les chantiers ;
* Le nombre de séance d’information et de sensibilisation réalisé.

## 1.9. Mécanisme de gestion des plaintes

Le projet mettra en place un mécanisme permettant de gérer les différents liés à la mise en œuvre des activités. Les populations et les travailleurs seront libres de porter plaintes afin qu’ils soient rétablis dans leurs droits. Le traitement des plaintes sera géré de façon transparente et prendra en compte les méthodes admises dans la zone d’intervention du projet.

Le MGP se déroulera en dix étapes suivantes :

Tableau : Activités et coût de mise en œuvre du MGP

###

### 1.9.1. Suivi et évaluation du MGP

Le suivi des réclamations sera assuré directement par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet. L’unité de Gestion du projet veillera à l’amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l’avance plusieurs problèmes et améliorer l’acceptabilité des activités. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale organisera des campagnes d’information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes durant les 3 années d’exécution du projet.

| **Etape** | **Lieu** | **Description de l’approche de mise en œuvre** | **Acteurs de mise en œuvre**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Etape 1 : Formulation et Dépôt des plaintes | Bureau du quartier | Le Projet mettra en place un comité local de gestion chargé de la réception des plaintes dans chaque quartier et/ou district. Le chef de quartier ou le président de district en tant que président du comité aidera le plaignant à formuler sa plainte. Il y aura un comité local formé de 5 membres dont le chef du quartier concerné, un chef du secteur, une représentante des femmes, un représentant des jeunes et un représentant des sages. Les membres du comité local seront désignés par le conseil de quartier.Par respect du principe d’accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières : Auto saisine du Comité de gestion des plaintes. À partir des faits relevés au cours des réunions, d’une descente sur terrain… Un appel téléphonique, message SMS, ou vocal WhatsApp où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non au chef de quartier ou au président de district.   | Le Comité local de gestion des plaintes, l’UGP et le Plaignant |
| Etape 2 : Enregistrement des plaintes | Mairie de Dinguiraye | La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet à la Mairie. Le Maire a la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par l’UGP/PADAMAG.Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie sera composé du Maire, le secrétaire général de la Commune, le chef du quartier concerné, une représentante de la société civile et la représentante des femmes de la fédération des unions de producteurs de maïs (Fuproma). Le Comité sera désigné par le Conseil communal.Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie adressera une lettre d’accusé de réception dans un délai maximal d’une semaine. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire. Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème | Le Maire, l’UGP, le CLGP et le plaignant |
| Etape 3 : Classification des plaintes (éligibles ou non) | Mairie de Dinguiraye | A cette étape on s’assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L’Évaluation de l’éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou déferré à d’autres mécanismes (audit interne, police…) | Comité de gestion des plaintes de la Mairie, UGP |
| Etape 4 : Traitement des plaintes | Mairie de Dinguiraye | Le premier examen sera fait par le Comité local de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Mairie dans un délai de sept (7) jours. Si le Comité détermine que la requête est fondée, des dispositions seront prises pour que la personne affectée reçoive le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates.  | Ce Comité comprendra au moins les personnes suivantes :le Maire ou son représentant, président du Comité ;le responsable de la jeunesse et la chargée des affaires sociales et de la promotion féminine un représentant d’une ONGUGP, MDC. |
| Etape 5 : Retour au plaignant de la résolution prise | Mairie de Dinguiraye | Le plaignant sera informé de la décision du comité de gestion des plaintes par téléphone et par écrit. | Comité de gestion des plaintes |
| Etape 6 : Mise en œuvre de la résolution prise | Mairie de Dinguiraye | Le comité de gestion des plaintes mettra en œuvre les mesures prises pour régler le problème à l’amiable. | Comité de gestion des plaintes, UGP, MDC. |
| Etape 7 : Suivi de la mise en œuvre de la résolution prise | Mairie de Dinguiraye | Un mécanisme de suivi sera mis en place à cet effet afin d’assurer le respect des engagements pris. | CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie, Plaignant. |
| Etape 8 : Evaluation du niveau de satisfaction du plaignant | Quartier concerné  | Après le suivi de la mise en œuvre de la résolution, une enquête sera menée auprès du plaignant afin d’évaluer son niveau de satisfaction par rapport aux mesures de compensation. | UGP, MDC, le CLGP au niveau du quartier. |
| Etape 9 : Clôture de la plainte  | Mairie de Dinguiraye | La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. | Plaignant, UGP, MDC, CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie. |
| Etape 10 : Archivage de la plainte (numérique et papier) | Mairie de Dinguiraye | La résolution sera documentée et archivée ainsi que la leçon à tirer.  | UGP, Mairie |

## 1.10. Budget global de mise en œuvre du PGES

Le budget global de mise en œuvre du Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet s’élève à **363 516** dollars américains soit **3 198 155 605** **francs** guinéens. Le tableau détaillé des coûts est ci-après présenté.

**Tableau 7 :** Estimation des coûts du PGES

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubrique** | **Montant en USD** |
| **Mesures institutionnelles** |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet | PM |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la MDC  | PM |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’entreprise des travaux | PM |
| **Mesures techniques** |
| Coût de mise en œuvre des actions d’IEC sur les IST/VIH/SIDA et Coronavirus. | **29 012** |
| Formation sur les outils de gestion administrative, financière et comptable  | **14 440** |
| Formation sur la mise en œuvre et le suivi du PGES et du PGES-chantier  | **43 022** |
| Coût de suivi de la mise en œuvre du PGES par l’UGP  | **139 100** |
| Coût du Suivi externe du BGACE | **62 160** |
| Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet | **36 640** |
| Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS | **28 165** |
| Mécanisme de gestion des plaintes | **11 037** |
| **Total Général** | **363 516** |